



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Vote par procuration

Question écrite n° 10747

Texte de la question

M Jose Rossi appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les effets de la loi no 88-1262 du 30 decembre 1988, relative aux procedures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux. Differentes mesures visant a restreindre l'exercice du vote par procuration ont ete prevues dans ce texte. Il lui demande de preciser si cet objectif a ete atteint en Corse, a l'occasion des elections municipales des 12 et 19 mars 1989, a travers une reduction eventuelle du nombre de votes par procurations, par rapport aux elections municipales de 1983.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tableau ci-apres donne le nombre des votes par procuration, en valeur absolue et en pourcentage de l'ensemble des suffrages exprimes, enregistres en Corse au premier tour des elections municipales generales de 1983 et 1989. A la lecture de ces chiffres, l'auteur de la question pourra lui-meme constater que l'effet des dispositions de la loi du 30 decembre 1988 a ete tres sensible et s'est traduit par une diminution substantielle du nombre des votes par procuration. Voir tableau dans le JO no 18 (annee 1989).

Données clés

Auteur : [M. Rossi Jos•](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10747

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1196